

COMMUNAUTE -ooOoo---
D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Le mardi 1 avril 2025, à 18 H 30, le Conseil Communautaire s'est réuni, à la Salle Olof Palme, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 26 mars 2025, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, GAQUÈRE Raymond, SCAILLIEREZ Philippe, BERRIER Philibert, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DELANNOY Alain, DELECOURT Dominique, DEPAEUW Didier, DRUMEZ Philippe, DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, ANTKOWIAK Corinne, BARRÉ Bertrand, BARROIS Alain, BERROYER Lysiane, BERROYEZ Béatrice, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLOCH Karine, BLONDEL Marcel, BOMMART Émilie, BOULART Annie, BRAEM Christel, CANLERS Guy, CASTELL Jean-François, CLAIRET Dany, CLAREBOUT Marie-Paule, CORDONNIER Francis, CRETEL Didier, DEBAECKER Olivier, DECOURCELLE Catherine, DELANNOY Marie-Josephe, DELBECQUE Benoît, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DELHAYE Nicole, DEMULIER Jérôme, DERICQUEBOURG Daniel, DERLIQUE Martine, DERUELLE Karine, DESQUIRET Christophe, DESSE Jean-Michel, DEWALLE Daniel, DOMART Sylvie, DOUVRY Jean-Marie, DUMONT Gérard, FIGENWALD Arnaud, FLAHAUT Jacques, FLAJOLLET Christophe, FOUCAULT Gregory, FURGEROT Jean-Marc, GAROT Line, GLUSZAK Franck, HENNEBELLE André, HERBAUT Emmanuel, HEUGUE Éric, HOCQ René (jusqu'à la question 17), IMBERT Jacqueline, LECOCQ Bernadette, LECOMTE Maurice, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LOISEAU Ginette, MACKÉ Jean-Marie, MALBRANQUE Gérard, MARCELLAK Serge, MARIINI Laetitia, MERLIN Régine, DELATTRE Philippe, OPIGEZ Dorothee (jusqu'à la question 11), PAJOT Ludovic (jusqu'à la question 26), PERRIN Patrick, CARON David, PICQUE Arnaud, POHIER Jean-Marie, PREVOST Denis, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Jean-Pierre, WOZNY Isabelle, ROBIQUET Tanguy, ROUSSEL Bruno, SAINT-ANDRÉ Stéphane (à partir de la question 4), ADANCOURT Annie, SGARD Alain, SWITALSKI Jacques, TOMMASI Céline, TOURBIER Laurie, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VIVIEN Michel, VIVIER Ewa, VOISEUX Dominique, WILLEMAND Isabelle

PROCURATIONS :

DELELIS Bernard donne procuration à GAQUÈRE Raymond, SOUILLIART Virginie donne procuration à LAVERSIN Corinne, PÉDRINI Léo donne procuration à DE CARRION Alain, CHRETIEN Bruno donne procuration à THELLIER David, CARINCOTTE Annie-Claude donne procuration à IDZIAK Ludovic, DELPLANQUE Émeline donne procuration à DEWALLE Daniel, DISSAUX Thierry donne procuration à MARCELLAK Serge, ELAZOUZI Hakim donne procuration à CORDONNIER Francis, FACON Dorothee donne procuration à BOS-SART Steve, FRAPPE Thierry donne procuration à ROUSSEL Bruno, HANNEBICQ Franck donne procuration à PICQUE Arnaud, JURCZYK Jean-François donne procuration à LE-CONTE Maurice, LOISON Jasmine donne procuration à BLONDEL Marcel, MARGEZ Maryse donne procuration à MERLIN Régine, MATTON Claudette donne procuration à VERWAERDE Patrick, NOREL Francis donne procuration à DOMART Sylvie, QUESTE Dominique donne procuration à DEBAECKER Olivier, WALLET Frédéric donne procuration à DELHAYE Nicole

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

DEBUSNE Emmanuelle, BECUWE Pierre, COCQ Marcel, DASSONVAL Michel, DELPLACE Jean-François, FLAHAUT Karine, FONTAINE Joëlle, HOLVOET Marie-Pierre, HOUYEZ Chloé, LEFEBVRE Daniel, LEVENT Isabelle, LEVEUGLE Emmanuelle, MASSART Yvon, RUS Ludivine, TAILLY Gilles, TOURTOY Patrick, TRACHE Bruno

Monsieur MARCELLAK Serge est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
1 avril 2025

ENVIRONNEMENT - PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BETHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS
ROMANE ET L'ASSOCIATION « ART ET JARDINS »**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.

Enjeu : Préserver et valoriser les paysages, le cadre de vie et le patrimoine bâti.

Du festival international de jardins Hortillonnages d'Amiens aux parcours des Jardins de la Paix sur les sites de mémoire de la Grande Guerre, le label Art & Jardins / Hauts-de-France constitue un patrimoine contemporain d'œuvres paysagères et plasticiennes dans l'espace public régional. Ces créations sont renouvelées et enrichies chaque année.

Depuis 2019, Art & Jardins / Hauts-de-France mène un nouveau programme de réalisation de jardins participatifs et citoyens dans le Bassin minier. La conception de ces jardins artistiques donne lieu à la rédaction d'un cahier des charges dont la mise en œuvre est confiée à des équipes de paysagistes et d'architectes et l'association Art & Jardins / Hauts-de-France assure la conception globale, la promotion, la coordination générale et le suivi de l'opération avec le soutien technique et financier de la Communauté d'Agglomération.

6 jardins ont été réalisés sur le territoire pour la période 2021 à 2024 sur les communes de Calonne-Ricouart, Richebourg et Vermelles.

4 nouveaux jardins sont prévus pour la période 2025-2026 (Gare d'eau de Guarbecque et le terrier d'Auchy-au-Bois en 2025 et sur la Vallée Carreau et un jardin de la paix en 2026 - dont les lieux sont à déterminer dès 2025).

Pour cela il est proposé de signer une convention de partenariat avec l'association « Art et Jardins » en signant une convention d'une durée de deux ans prévoyant un appui financier de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à hauteur de 40 000 € par an.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transport et Urbanisme » du 17 mars 2025, il est demandé à l'assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de partenariat ainsi que les documents s'y rapportant avec l'association Art & Jardins / Hauts-de-France pour une durée de 2 ans, selon le projet ci-annexé et d'approuver le versement d'une participation financière annuelle à hauteur de 40 000 €.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,
Le Conseil communautaire,
A la majorité absolue,

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de partenariat ainsi que les documents s'y rapportant avec l'association Art & Jardins / Hauts-de-France pour une durée de 2 ans, selon le projet ci-annexé.

APPROUVE le versement d'une participation financière annuelle à hauteur de 40 000 €.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,

Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **02 AVR. 2025**

Et de la publication le : **03 AVR. 2025**
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,



IDZIAK Ludovic



IDZIAK Ludovic

Convention de partenariat entre « l'Association des Jardins paysagers des Hauts-de-France et des Hortillonnages » et « la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane »

Entre

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane dont le siège est situé 100 avenue de Londres CS 40548 62411 BETHUNE Cedex, représentée par son Président Monsieur Olivier GACQUERRE, dûment autorisé à la signature de la présente convention.

Ci-après dénommée « Communauté d'Agglomération », d'une part,

Et

L'Association des Jardins paysagers des Hauts-de-France et des Hortillonnages,

Régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé au 56, rue du Vivier, 80000 AMIENS, représentée par son directeur, Monsieur Gilbert FILLINGER.

Ci-après désignée « Art & Jardins/ Hauts-de-France », d'autre part,

PREAMBULE :

Du festival international de jardins Hortillonnages d'Amiens aux parcours des Jardins de la Paix sur les sites de mémoire de la Grande Guerre, le label Art & Jardins / Hauts-de-France constitue un patrimoine contemporain d'œuvres paysagères et plasticiennes dans l'espace public régional. Ces créations sont renouvelées et enrichies chaque année.

Depuis 2019, Art & Jardins/ Hauts-de-France mène un nouveau programme avec la réalisation de jardins participatifs et citoyens dans le bassin minier. La conception de ces jardins artistiques est confiée à des équipes de paysagistes et d'architectes suivant un cahier des charges particulier. La production des jardins est prise en charge avec le soutien et la participation de la collectivité partenaire. Cette démarche implique la population dans le processus de conception voire de réalisation des jardins et participe au développement d'une culture collaborative.

C'est l'association Art & Jardins / Hauts-de-France qui assure la conception globale, la promotion, la coordination générale et le suivi de l'opération.

Dans le cadre de son projet de territoire, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane s'est donnée comme objectif de préserver la biodiversité et principalement d'accroître des actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement auprès du public. Pour cela, elle accompagne et soutient financièrement ce programme depuis 2019, à travers des conventions d'objectifs signées en 2019 (délibération du Conseil communautaire du 25/09/2019), 2021 (délibération du Conseil communautaire du 25/05/2021), 2022 (délibération du Conseil communautaire du 29/03/2022) et 2023 (délibération du Conseil communautaire du 11/04/2023). Ainsi 6 jardins du bassin minier et 3 jardins de la Paix ont été aménagés sur notre territoire, à Calonne-Ricouart, Vermelles et Richebourg.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay qui souhaite poursuivre cette démarche sur son territoire, autorise par délibération du Conseil Communautaire du 1^{er} avril 2025, la signature de la convention de partenariat entre l'association des Jardins paysagers des Hauts de France et des Hortillonnages basée 56, rue du Vivier, 80000 Amiens, et la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane et approuve le versement d'une participation financière d'un montant de 40 000 € par an à l'association « Art & Jardins/ Hauts-de-France ».

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association « Art & Jardins/ Hauts-de-France » à son initiative et sous sa responsabilité s'engage à réaliser en 2025 et 2026, trois jardins participatifs et un jardin de la Paix, ce qui comprend :

- La conception des trois jardins pérennes confiée aux équipes de paysagistes choisies par Art & Jardin / Hauts-de-France, en lien avec la Communauté d'Agglomération :
 - Un jardin à Auchy-au-Bois au pied du terril N°34 (dit 3 de Ligny-les -Aire) en 2025
 - Un jardin à Guarbecque au niveau de la gare d'eau en 2025
 - Un jardin sur le site de la Vallée Carreau en 2026
- La conception d'un jardin de la Paix associé à un cimetière militaire de la 1^{ère} guerre mondiale, dont le site reste à confirmer en fonction des partenariats à établir
- Un programme de participation citoyenne et médiation imaginé sur la base des propositions faites par les paysagistes choisis en lien avec les acteurs du territoire (acteurs publics, secteur social, scolaire, associations, particuliers...).
- La réalisation par Art & Jardins / Hauts-de-France qui assurera le pilotage du chantier et prendra en charge les dépenses, en bénéficiant du soutien financier de la Communauté d'Agglomération et éventuellement d'autres financeurs.
- Un travail sur l'attractivité et la mise en tourisme des Jardins en lien étroit avec l'Office du tourisme de la Communauté d'Agglomération.

Dans le cadre de la présente convention, la Communauté d'Agglomération s'engage :

- A mettre à disposition à titre gracieux l'espace choisi par les deux parties, qui se situent :
 - Au pied du terril à Auchy-au-Bois
 - A la gare d'eau de Guarbecque
 - Sur la Vallée Carreau (emplacement précis à déterminer)
- A entretenir ces trois jardins qui se situent sur des terrains communautaires ou dont la gestion a été transférée à la CABBALR suivant les éléments techniques transmis par

l'association « Art & Jardins/ Hauts-de-France », selon un plan de gestion et une durée à définir entre les 2 parties associées aux artistes,

- A verser une subvention de 40 000 € suivant l'article 4 de la présente convention, en 2025 et inscrire au budget 2026 une subvention de 40 000 € qui sera à confirmer dans le budget 2026.
- A soutenir la réalisation de ce projet par l'apport d'une aide logistique : implication de ses agents techniques, mobilisation des acteurs locaux par la commune d'accueil pour le travail de médiation piloté par Art et Jardins, communication ;

Compte tenu de la durée du processus d'aménagement des jardins, l'association « Art & Jardins/ Hauts-de-France » propose d'ores et déjà d'anticiper la réalisation de 2 jardins en 2026, dont un jardin participatif du Bassin minier à aménager sur le site de la Vallée Carreau et un jardin de la Paix à proximité du cimetière du Commonwealth de Givenchy-les-La-Bassée (à confirmer selon partenariats envisagés). Dès 2025, les parties pourront travailler sur la localisation précise, l'association de la société civile et notamment des écoles, citoyens, ... , l'implication des partenaires potentiels, notamment pour étoffer le plan de financement..

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans pour la réalisation des projets en 2025 et 2026. La création des 4 jardins devra être terminée au plus tard le 31 mars 2027.

Elle prend effet dès le jour de sa notification à l'association « Art & Jardins/ Hauts-de-France ».

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association « Art & Jardins/ Hauts-de-France » en informe la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 3 : MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

3.1 – Mise à disposition du terrain

Les terrains sont mis à disposition pour une durée liée à la durabilité des œuvres et définies dans le plan de gestion, afin d'y réaliser et d'y entretenir des jardins artistiques.

Ces jardins accueilleront du public, l'entrée du site sera libre.

3.2 – Risques locatifs et liés à l'ouverture au public

Les travaux seront réalisés dans les règles de l'art, dans le respect du site, et dans le respect des conditions de sécurité pour le public et les salariés et les agents amenés à y travailler.

3.3 – Sélection et présentation des projets

L'association « Art & Jardins / Hauts-de-France » s'engage à assurer la sélection des équipes de paysagistes, leur contractualisation et à prendre en charge leurs honoraires artistiques et de médiation.

Les interlocuteurs désignés par la Communauté d'Agglomération et les communes concernées seront associés à cette sélection.

Les projets sélectionnés seront présentés lors d'une réunion d'information avec les acteurs locaux intéressés par une implication dans ce projet.

3.4 – Entretien des jardins :

En amont, dans le choix des projets proposés par les artistes paysagers, l'association « Art & Jardins / Hauts-de-France » associera étroitement les services techniques de la Communauté d'Agglomération afin de bien prendre en compte les modalités d'entretien des jardins proposés. Avant l'engagement des travaux du jardin, Art et Jardins communiquera à la Communauté d'Agglomération le plan de gestion, comprenant une fiche descriptive des éléments constitutifs du jardin et de leurs modalités précises d'entretien : arrosage, tonte, taille, entretien des éléments non végétaux, La Communauté d'Agglomération s'engage à entretenir les jardins, pendant la durée prescrite dans le plan de gestion, selon les prescriptions de l'association « Art & Jardins/ Hauts-de-France » qu'elle aura préalablement validées.

Par ailleurs, la présente convention précise également que l'entretien des jardins déjà réalisés dans le cadre des 4 précédentes conventions, est à la charge de la Communauté d'Agglomération dès lors où le terrain sur lequel ils sont aménagés lui appartient. Si le terrain appartient à la Commune, et sauf dispositions contraires, l'entretien du jardin revient à la charge de la Commune. Ainsi pour les jardins déjà réalisés, l'entretien incombe à :

- 4 jardins de Calonne-Ricouart : Communauté d'agglomération. Ces jardins devront être entretenus selon le plan de gestion qui doit être fourni par Art et Jardins
- 2 jardins de Vermelles : Commune de Vermelles
- 3 jardins de la Paix de Richebourg : Commune de Richebourg (SIVOM)

3.5 – Evolution de la destination des terrains mis à disposition.

A l'issue de la période de mise à disposition ou pendant cette période en raison de difficultés rencontrées à l'usage, les parties conviendront des mesures à prendre pour garantir la pérennité des jardins ou les démonter, en ayant prévenu les artistes.

3.6 – Propriété intellectuelle

Ces jardins artistiques sont protégés par le Code de la Propriété Intellectuelle et doivent donc être respectés comme œuvre originale. Aussi, dans l'hypothèse où la Communauté d'Agglomération souhaite modifier les jardins réalisés, il lui faudra se rapprocher de l'association « Art & Jardins/ Hauts-de-France » qui contactera les artistes avant d'envisager toute modification.

Les deux parties s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

ARTICLE 4 – MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La subvention est imputée au crédit du poste 6574 du budget principal de la Communauté d'Agglomération – Direction Aménagement et Mobilités durables – service ADR – enveloppe FA 185

Pour permettre à l'association « Art & Jardins/ Hauts-de-France » de réaliser les objectifs de la présente convention, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane verse à l'association une subvention de 40 000 € (quarante mille euros) en 2025.

De plus, la Communauté d'agglomération contribuera au projet en prenant en charge la mise à disposition des terrains.

Sous réserve du respect par l'association « Art & Jardins/ Hauts-de-France », des obligations mentionnées à l'article 4, la subvention sera créditée au compte de « Art & Jardins/ Hauts-de-France », suivant les coordonnées bancaires RIB transmises en annexe et selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- 60 % à la notification de la présente convention soit la somme de 24 000 € (vingt-quatre mille euros).
- 40 % après fourniture d'un rapport présentant un bilan descriptif de l'opération et le compte financier propre au programme d'actions soit la somme de 16 000 € (seize mille euros).

Le versement sera effectué par mandat administratif, au compte ouvert par l'association « Art & Jardins/ Hauts-de-France » dès que l'association en aura fait la demande écrite.

ARTICLE 5 – PILOTAGE DU PARTENARIAT

Par la signature de cette convention, l'association « Art & Jardins/ Hauts-de-France » s'engage à organiser en présence des services concernés et des partenaires :

- Un comité de pilotage de lancement des missions
- Un comité de pilotage final de l'action

L'association « Art & Jardins/ Hauts-de-France » adressera à la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane :

- Un bilan d'activité détaillé (qualitatif et quantitatif) spécifique aux actions décrites dans la convention au plus tard pour le 31 décembre 2025, puis le 31 mars 2027
- Un bilan financier contenant :
 - Le rapport du Commissaire aux comptes du 31 décembre de l'année 2025 (à défaut le compte de résultat avec les annexes du bilan)
 - Et le compte rendu financier de l'opération subventionnée

Obligations de l'association :

L'association « Art & Jardins/ Hauts-de-France » s'engage à :

- Affecter l'intégralité des concours financiers accordés par la Communauté d'Agglomération à la réalisation des objectifs décrits dans l'article 1^{er} de la présente convention ;
- Mentionner le concours de la Communauté d'Agglomération sur tous les documents de communication qu'elle éditera ;
- Fournir le dernier rapport annuel d'activités
- Procéder à l'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Communauté d'Agglomération a apporté son concours dans les conditions prévues à l'article 8 de la présente convention ;

- Communiquer sans délai à la Communauté d'Agglomération copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

ARTICLE 6 - CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

L'association « Art & Jardins/ Hauts-de-France » s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté d'Agglomération de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

ARTICLE 7 – SANCTIONS

En cas d'inexécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Communauté d'Agglomération, des conditions d'exécution de la convention par l'association « Art & Jardins/ Hauts-de-France », et sans préjudice des dispositions contenues à l'article 9, la Communauté d'Agglomération peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 8 – EVALUATION

L'objectif de cette convention est la mise en place d'un partenariat durable et une évaluation sera élaborée conjointement entre les parties signataires avant le terme de la présente convention.

ARTICLE 9 – CONDITIONS DE RENOUELEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au dépôt des conclusions de l'évaluation prévue à l'article 8.

ARTICLE 10 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Au cours de sa période de validité, la convention pourra être modifiée par avenant, à la demande de l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 11 – RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 12 – CONTENTIEUX

En cas de litige entre les deux parties, une recherche de solution à l'amiable sera d'abord mise en œuvre. A défaut, le juge compétent sera alors saisi afin de mettre fin au litige opposant les parties.

Fait à Béthune, le

Le Directeur de l'association des Jardins
paysagers des Hauts de France et des
Hortillonages

Gilbert FILLINGER

Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,

Ludovic IDZIAK

■ Budget prévisionnel

Budget prévisionnel pour 2 Jardins citoyens du Bassin Minier (TTC)			
Dépenses (TTC)		Recettes	
Honoraires conception et suivi de réalisation Jardin citoyen de Auchy au Bois	8 000 €	CABBALR	40 000 €
Honoraires conception et suivi de réalisation Jardin citoyen de Guarbecque	8 000 €		
Réalisation Jardin citoyen de Auchy au Bois	20 000 €		
Réalisation Jardin citoyen de Guarbecque	20 000 €		
Mission, réception et transport des paysagistes pour les 2 jardins	3 000 €		
Communication, édition et médiation	2 500 €		
		Département Pas de Calais	10 000 €
		Fonds Propres Art et Jardins	11 500 €
Total	61 500 €	Total	61 500 €